



# Mairie de MOHON

\*\*\*\*\*

## AG 2023/011 : ARRETE DE VOIRIE AUTORISANT L'ARRET D'UN VEHICULE SUR LA CHAUSSEE POUR LA POSE DE MATERIEL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Mohon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 ,L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la délibération N°2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune ([www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu la demande formulée le 13 janvier 2023 par la société Display Média, sollicitant une autorisation d'occuper la voie RD N°793 et le trottoir la jouxtant situés à proximité de la Mairie afin de pouvoir livrer le totem afficheur digital interactif de la Commune,

Considérant que dans un but de sécurité publique, une réglementation temporaire s'impose ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le 23 janvier 2023, le pétitionnaire est autorisé à occuper la voie RD n°793 et le trottoir la jouxtant situés à proximité de la Mairie pour pouvoir livrer le totem afficheur digital interactif de la Commune de Mohon au niveau du 1, Place de la Mairie à Mohon.

**Article 2 :** Pendant la durée de la permission de voirie, au droit des travaux, la circulation des piétons sera interdite, ils devront emprunter l'autre côté de la voie, et le stationnement des véhicules sera interdit excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** A la fin du chantier, la société Média Display assurera le nettoyage de la voirie et sa remise en état en cas de dégradations.

**Article 4 - Formalités d'urbanisme :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ploërmel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr)

Date de mise en ligne : 20 janvier 2023.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Ploërmel et au pétitionnaire.

Mohon, le 20 janvier 2023

Francis MAHIEUX

Maire,

